Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260401-2026_028-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 25/03/2026

Date de la convocation
21/03/2026

Date d'affichage
21/03/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an 2026, le 25 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, Mme GODEFROY Nathalie, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, Mme CHRISTY Yoanna, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme SABATIER Nathalie, M. KERGOAT Joel, Mme KHEZZANE Christine, M. CHARLIER Clothaire, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHARLES Aurélie, M. BROSSAIS, M. BLANCHET Jacques, Mme POULAIN Justine, M. SORRE Bertrand.

Excusés avec procuration : Mme HASCOET Marie donne pouvoir à M. BLANCHET Jacques.

Secrétaire de séance : Mme Justine POULAIN

Réf	2026-028

Objet de la délibération : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Didier compte 2069 habitants,

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260401-2026_028-DE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION ÉVENTUELLE	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	SINOQUET Vincent	55.70		44.56	1 831.64 €
Adjoints	GODEFROY Nathalie EON Jonathan KEZZANE Christine PEREZ Julien	21.38		17.10	702.89 €
Conseillers délégués				2.85	117 €

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 44.56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 17.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 17.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 17.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 17.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction de conseiller délégué est égale à 2.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **pour : 18 , contre : 0 , abstention : 1**

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

Le Secrétaire de séance,
Mme Justine POULAIN

SAINT-DIDIER 35220 (Ille et Vilaine)